

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 23 NOVEMBRE 2020

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le lundi vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu de la lutte contre le covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le seize novembre deux mil vingt par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaients présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

1 – Travaux et matériels
2 – RLV
3 – Finances
4 – OPHIS
5 – Questions diverses

Modification de l'ordre du jour avec la suppression du point n° 3.

Approbation du PV du conseil municipal du 31 août 2020 à l'unanimité

Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

1 – Travaux et matériel :

Achat de panneaux de signalisations / Dispositif « VOISINS VIGILANTS ».

Délibération n° 2020-071

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'adjoint délégué en charge du matériel rappelle que la commune n'est pas inscrite au statut de communes « Voisins Vigilants et solidaires » mais compte un groupe actif composé d'environ 20 membres qui souhaite vivement que des panneaux homologués signalent aux entrées du bourg de Malauzat leur démarche et leur existence.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la SAS VOISINS VIGILANTS sise à LES PENNES MIRABEAU (13) dont le montant total s'élève à 517,50 € HT pour 3 panneaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de ce matériel de signalisation et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 621 € TTC seront inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel & Mobilier » avec virement de crédits.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Décision modificative n° 02 / Budget communal : Matériel de signalisation

Délibération n° 2019-072

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21578-107 – matériel et mobilier		621,96 €
D 2188-63 Climatisation Mairie	421,96 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	421,96 €	621,96 €
D 2313-49 Accessibilité Bâtiments & Voirie	200,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	200,00 €	

Vote à l'unanimité

3 – RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :

Débat sur le PADD du PLUi (RLV) :

Présentation du document fourni par RLV « Débat sur les grandes orientations du PADD ».

Avis sur les ouvertures dominicales 2021 :

Délibération n° 2020-073

Le conseil municipal,

Vu les demandes formulées en 2020 par courriers, par de nombreux commerçants de la zone commerciale « Espace Mozac » sise sur les communes de Mozac, Enval et Malauzat,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés reçus,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 10 novembre 2020 sur la base d'une ouverture de 7 dimanches par an maximum dont deux dates restent au choix des communes,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que cette nouvelle disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour proposer une position coordonnée sur le territoire basée sur une autorisation d'ouverture de 7 dimanches pour les commerces de détail (hors automobile).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir sept ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 10 janvier 2021 (1^o dimanche des soldes d'hiver)
- 4 juillet 2021 (1^o -dimanche des soldes d'été)
- 05 – 12 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Deux autres jours seront programmés en 2021 par la commune et selon les demandes adressées.

Pour le secteur automobile, les dates sont : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Désignation Délégués pour la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) :

Délibération n° 2020-074

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.),

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité,

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne

Madame Marie PEREIRA, déléguée titulaire et **Pierre-Franck PAPPALARDO**, délégué suppléant au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans

et précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

Loyer Appartement Ecole au 01/01/2021.

Délibération n° 2020-075

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention de gestion avec l'Office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS 63) pour son appartement situé au-dessus de l'Ecole.

L'OPHIS a adressé un courrier fin octobre pour informer que l'indice des loyers pour le second trimestre 2020 est paru à 0,66 % c'est-à-dire que l'augmentation ne peut pas être supérieure. L'OPHIS souhaite connaître la position de la commune quant à l'augmentation du loyer au 01/01/2021.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve une augmentation de loyer de 0,66 % au 01/01/2021 pour l'appartement situé au-dessus de l'école.

4 - Informations et Questions diverses :

Néant

Prochaine réunion lundi 14 décembre à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19)

Fin de séance à 21h00

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

